

Rapport du Président

Commission permanente
lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-4-6
N° applicatif 7440

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMITEL ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE DISPOSITIF CAP'LOJI

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 300 € à l'association AMITEL pour son dispositif Cap'Loji et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour l'année 2023.

Créé en 2015, Cap'Loji assure les missions d'un Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), dont le rôle est de promouvoir des actions en direction de l'accès au logement des jeunes. Cap'Loji accueille, informe et accompagne les jeunes actifs de 18 à 30 ans sur le territoire bas-rhinois.

1/ Présentation

Dans un contexte où la difficulté à accéder à un logement constitue l'un des principaux freins à l'insertion sociale et professionnelle, les jeunes nécessitent des actions spécifiques. Acteur incontournable en matière de solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace soutient et encourage plusieurs dispositifs, qui constituent autant d'outils d'accompagnement répondant à des situations plurielles et des besoins multiples que recouvre la jeunesse.

Ces outils s'inscrivent pleinement dans la politique de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et figurent à ce titre dans le Plan Départemental de l'Habitat du Bas-Rhin 2018-2023 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018), dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin 2015-2020 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015) prorogé en 2021 ainsi que dans le plan Enfance Jeunesse Famille 2018-2023 (délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/021 du 25 juin 2018).

AMITEL, association créée dans les années 1920, a pour objet le logement des jeunes et leur accompagnement vers l'autonomie. Gestionnaire de plus de 500 logements, ses résidences à Haguenau et Strasbourg accueillent environ 2 000 jeunes chaque année.

Depuis 2015, son dispositif Cap'loji - conseil et accompagnement aux projets de logement des juniors - informe, conseille et accompagne spécifiquement les jeunes actifs de 18 à 30 ans en insertion locative et/ou à la recherche d'un logement temporaire.

Pour mettre en œuvre sa mission de Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), Cap'Loji s'appuie sur une équipe dédiée, chargée de la coordination et du suivi des accompagnements, de 49 logements en intermédiation locative ainsi qu'un réseau dynamique de partenaires : missions locales, bailleurs, collectivités, centres sociaux-culturels, entreprises, Sécurité sociale, Action Logement, centres de formations et de formations d'apprentis, etc.

2/ Axes d'intervention

A l'échelle du territoire du Bas-Rhin, l'action de Cap'Loji permet :

- d'informer, orienter et accompagner les jeunes en mobilité professionnelle dans leur recherche de logement durable ou temporaire ;
- de construire, animer et mobiliser le réseau d'acteurs concernés par le logement des jeunes.

Par ailleurs, l'association détient un « Loji'Truck », véhicule de 3,5 tonnes transformé en bureau itinérant qui intervient à la demande des partenaires et selon des demandes de rendez-vous. Il permet de toucher directement les jeunes au plus près des territoires.

Les jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif Cap'Loji bénéficient par ailleurs de l'offre de service de l'association développée principalement dans ses résidences : blanchisserie, restauration, recyclerie.

3/ Cap'Loji : bilan d'activité 2022

- Au titre de son activité AIO - Accueillir, Informer et Orienter : 337 jeunes ont été rencontrés et informés (contre 352 en 2021).
 - o Origine géographique des jeunes : 72 % du Bas-Rhin, dont 76 % de l'EMS ;
 - o 29 % sont en mobilité géographique (recherche d'un logement en dehors de leur zone de provenance).
- Au titre de l'accompagnement au projet locatif : parmi ces 337 jeunes, 117 ont été accompagnés vers le logement (contre 115 en 2021), en plus de ceux n'ayant pas trouvé de logement en 2021 et dont l'accompagnement s'est poursuivi (19 jeunes).
 - o 53 % des jeunes accompagnés ont trouvé un logement, soit 72 jeunes logés
 - 71 % sur l'EMS et 29 % sur le Bas-Rhin hors EMS ;
 - 74 % dans le parc privé, 15 % en intermédiation locative, 12 % foyer de jeunes travailleurs ou en logement social.

4/ Perspectives d'évolution

L'activité en territoire, qui s'était réduite les deux dernières années, reprend activement avec une tournée des missions locales du Bas-Rhin. Des rendez-vous ont eu lieu avec les antennes de Haguenau, Bischwiller, Reichshoffen, Wissembourg, Brumath, Saverne, Molsheim et Sélestat. Des conventions ont d'ores et déjà été signées avec les missions locales de Haguenau, Saverne et Sélestat, prévoyant des interventions collectives et permanences à fréquence régulière sur ces sites.

Par ailleurs, Cap'Loji intervient également au sein du groupe de travail du consortium « EMERGENCE », dans lequel AMITEL est partie prenante au titre de la problématique « logement » dans le cadre du CEJR (Croire en l'Énergie des Jeunes pour Rebondir). Cette démarche s'adressant à des jeunes particulièrement fragilisés dans leur parcours d'accès à l'autonomie et au logement, la contribution de Cap'Loji aura un impact certain en élargissant les profils des jeunes actuellement accompagnés au sein du dispositif.

5/ Ressources 2023

Le coût de fonctionnement du dispositif Cap'Loji pour 2023 est budgétisé à 91 500 € (93 400 € en 2022). L'équipe, renouvelée courant 2023, se compose d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) qui assure les missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes, complétée par du temps d'une responsable de la communication et des partenariats.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée par l'association, pour l'année 2023, à hauteur de 18 300 €, soit un montant légèrement inférieur à l'année précédente (18 680 € en 2022).

Les modalités de versement sont indiquées dans la convention financière afférente.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4^{ème} Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 23 octobre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 300 € à l'association AMITEL au titre de son dispositif Cap'Loji pour l'année 2023 ;
- de préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique, selon les modalités définies dans la convention de financement jointe en annexe au présent rapport ;
- d'approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront à prélever sur la tranche de financement P0440004T80 et l'imputation : 1400 - 65-65748-552 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations, du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.